



Conseil économique et social

Distr. générale
8 février 2023
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-troisième session

Session d'organisation, 27 avril 2023

Session de fond, 30 mai-30 juin 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour 2024 ;
 - b) Évaluation.
4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;
 - b) Appui des Nations Unies à l'Agenda 2063.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-troisième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À sa vingt-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a réaffirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer une rotation annuelle entre les groupes régionaux pour le poste de président(e) et ceux des autres membres du Bureau et a adopté le système de rotation ci-après pour la présidence du Comité : a) États d'Afrique ; b) États d'Europe orientale ; c) États



d'Amérique latine et des Caraïbes ; d) États d'Europe occidentale et autres États ; e) États d'Asie et du Pacifique. Il a également décidé que, chaque année, le poste de rapporteur(se) serait occupé par un membre du groupe régional auquel appartenait le (la) président(e) de l'année précédente.

À sa soixante-troisième session, le Comité souhaitera peut-être élire son (sa) président(e) parmi les États d'Asie et du Pacifique, conformément à la rotation instituée entre groupes régionaux, et son (sa) rapporteur(se) parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, dont un membre a assuré la présidence à la session précédente.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis pour examen au Conseil et à l'Assemblée l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, ainsi que la liste des documents demandés.

Comme en dispose le paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits humains, y compris les rapports portant sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sont examinés par le Comité, qui fait rapport à leur sujet au Conseil et à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 59/267, l'Assemblée a invité le Comité, dans le cadre de ses attributions en matière de programmation, de coordination, de contrôle et d'évaluation, à examiner les rapports pertinents du Corps commun. Dans sa résolution 67/236, elle a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16), notamment la recommandation tendant à ce que l'Assemblée demande instamment au Corps commun d'intensifier ses efforts afin de présenter au Comité les rapports relevant de sa compétence, compte tenu des alinéas d) et e) du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du Corps commun. À cet effet, le Comité, à sa session d'organisation, choisira au titre du point 2 de l'ordre du jour le ou les rapports du Corps commun qu'il examinera à sa soixante-troisième session au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Conformément aux résolutions 70/8 et 72/9 de l'Assemblée générale, l'attention est appelée sur la circulaire ST/SGB/2018/3 du Secrétaire général intitulée « Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Dans sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité et décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de ses sessions suivantes le point intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination » et d'examiner, le cas échéant, les questions relatives à ce thème au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ».

Dans sa résolution 77/267, l'Assemblée générale a décidé de porter à cinq semaines la durée des sessions du Comité à compter de la soixante-troisième session du Comité et, rappelant le paragraphe 12 de sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, elle a continué d'encourager les États Membres à se faire représenter par des

spécialistes de niveau élevé et d'assurer la continuité de cette représentation au Comité, dont le rôle central et les responsabilités globales étaient reconnus.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il ne devait y avoir aucune dérogation à la règle exigeant que les documents soient distribués dans toutes les langues officielles, souligné le principe selon lequel tous les documents officiels devaient être distribués simultanément dans toutes les langues officielles avant d'être affichés sur des sites Web de l'Organisation, et demandé de nouveau au Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la soixante-troisième session du Comité ([E/AC.51/2023/L.1](#))

Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection ([E/AC.51/2023/L.2](#))

3. Questions relatives au programme

a) Projet de budget-programme pour 2024

Dans sa résolution [72/266 A](#), intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a notamment approuvé le changement proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux¹ par des exercices annuels, et décidé que le projet de budget-programme se composerait de trois parties :

- a) partie I : le plan-cadre, dans lequel il serait fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ;
- b) partie II : le plan-programme, dans lequel figureraient une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ;
- c) partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que les parties I et II lui seraient soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et que la partie III lui serait soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a également décidé que le plan-cadre serait présenté tous les trois ans.

Dans sa résolution [77/267](#) intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications apportées au cycle budgétaire », l'Assemblée générale a décidé de mettre fin à la période d'expérimentation à compter de 2023 et prié le Secrétaire général de continuer de présenter le budget-programme selon un cycle annuel. Elle a également prié le Secrétaire général de procéder à un examen complet du cycle annuel, notamment de ses incidences financières et administratives, de ses répercussions sur le plan des procédures ainsi que de ses effets sur l'exécution des mandats pour tous les chapitres du budget-programme et sur la charge de travail et les coûts y afférents, et de lui

¹ On trouvera dans le document [E/AC.51/2020/1](#) des considérations générales sur le mandat relatif à l'établissement des budgets-programmes biennaux conformément aux résolutions [58/269](#), [62/224](#), [67/236](#), [70/8](#) et [72/9](#) de l'Assemblée générale.

présenter un rapport, qu'elle examinerait durant la partie principale de sa quatre-vingt-troisième session, en 2028.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du Règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies, et prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, toute proposition de modification du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#)) ou du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ([ST/SGB/2018/3](#)).

Dans la même résolution également, l'Assemblée générale a réaffirmé que les parties I et II du projet de budget-programme lui seraient soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et que la partie III lui serait soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a également réaffirmé le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination, auquel il revenait de vérifier que les programmes d'activité de l'Organisation étaient mis en œuvre conformément aux textes adoptés par les organes délibérants et que les règlements et règles étaient intégralement appliqués. Elle a recommandé que, conformément à son mandat, le Comité du programme et de la coordination formule des recommandations concernant l'ensemble des programmes du projet de budget-programme, rappelé qu'il était tenu d'examiner les plans-programmes proposés conformément à ses attributions, et accueilli favorablement la constance avec laquelle il s'attachait à dégager un consensus sur tous les programmes du projet de budget-programme.

Toujours dans la résolution [77/267](#), l'Assemblée générale a réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif devaient étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, et lui présenter leurs conclusions et recommandations en vue de l'approbation définitive du budget-programme, en préservant la nature séquentielle des procédures d'examen. Elle a également décidé que les sessions du Comité du programme et de la coordination se termineraient au plus tard à la mi-juin à compter de la soixante-quatrième session du Comité, en 2024, pour que plus de temps puisse être consacré aux délibérations sur le fond des programmes et aux consultations avec les organes compétents de l'Organisation, et elle a prié le Secrétaire général d'évaluer et de lui présenter pour examen une procédure par laquelle le Comité consultatif serait informé des incidences financières éventuelles des recommandations du Comité du programme et de la coordination compte tenu de la nature séquentielle des procédures d'examen dans le cadre du cycle annuel.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé que, dans l'éventualité où le Comité du programme et de la coordination ne pourrait pas formuler de conclusions ni de recommandations au sujet de tel ou tel sous-programme ou programme du projet de budget-programme, elle-même ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants seraient saisies dudit sous-programme ou programme au début de la session afin de faire part à la Cinquième Commission de leurs conclusions et recommandations y relatives dans les plus brefs délais, ou au plus tard quatre semaines après le début de la session, et de lui permettre ainsi de les examiner en temps voulu. Elle a également décidé que la Cinquième Commission examinerait le rapport du Comité du

programme et de la coordination dès que possible pendant la partie principale de ses sessions, et au plus tard pendant la première semaine de novembre, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Toujours dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les grandes commissions aient accès, à des fins d'information, avant le début de la session, aux programmes du projet de budget-programme et au dernier rapport du Comité du programme et de la coordination dans l'espace qui leur était réservé sur le portail e-deleGATE.

Dans sa résolution [77/254](#) sur la planification des programmes, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du travail accompli par le Comité du programme et de la coordination. Elle a accueilli avec intérêt le rapport du Comité, salué les progrès qu'il avait accomplis à sa soixante-deuxième session et la participation accrue de toutes les parties prenantes, constaté avec satisfaction que le nombre de programmes n'ayant pas fait l'objet de conclusions et de recommandations de la part du Comité avait diminué cette année-là, et pris note des lettres adressées par les présidents de ses grandes commissions.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées à la section A du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session ([A/77/16](#)) concernant le projet de budget-programme pour 2023 et l'exécution des programmes en 2021, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que lesdites recommandations soient appliquées dans les meilleurs délais. Elle a approuvé, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, pour les programmes 3 et 20 du projet de budget-programme pour 2023, des descriptifs de programme recouvrant uniquement la liste des mandats au niveau des programmes et les objectifs qu'elle avait approuvés dans sa résolution [71/6](#) et les produits retenus pour 2023 au niveau des sous-programmes. Elle a également approuvé, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, pour les programmes 13 et 21 du projet de budget-programme pour 2023, des descriptifs de programme recouvrant uniquement la liste des mandats au niveau des programmes et les objectifs qu'elle avait approuvés dans sa résolution [76/236](#) et les produits retenus pour 2023 au niveau des sous-programmes. Elle a approuvé en outre le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2023 figurant dans le rapport du Secrétaire général.

Documentation

Rapports du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour 2024 – partie I : plan-cadre ; partie II : plan-programme, description des programmes et sous-programmes et renseignements sur l'exécution des programmes (résolutions [72/266](#) A, [74/251](#), [75/243](#), [76/236](#), [77/254](#) et [77/267](#))

b) Évaluation

Évaluations des programmes

Au paragraphe 13 de sa résolution [77/254](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations concernant l'évaluation que le Comité avait formulées à la section B du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session.

Ce faisant, l'Assemblée générale a sélectionné les évaluations ci-après pour que le Comité les examine à sa soixante-troisième session, en 2023 : l'évaluation de l'appui régional du Bureau de la coordination des activités de développement ; l'évaluation de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; l'évaluation de la Commission économique pour l'Europe ; l'évaluation de la

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; l'évaluation thématique de l'appui du Secrétariat à la réalisation des objectifs de développement durable ; l'évaluation thématique du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'appui régional du Bureau de la coordination des activités de développement ([E/AC.51/2023/2](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous-programme 3 (Prosperité économique partagée) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ([E/AC.51/2023/_](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des sous-programmes 4 (Coopération et intégration économiques) et 6 (Commerce) de la Commission économique pour l'Europe ([E/AC.51/2023/_](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous-programme 4 (Environnement et développement) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ([E/AC.51/2023/_](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique de l'appui du Secrétariat à la réalisation des objectifs de développement durable ([E/AC.51/2023/_](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité : participation des jeunes ([E/AC.51/2023/_](#))

Renforcement du rôle de l'évaluation et application de ses conclusions dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration de directives de politique générale

Conformément à l'article 7.4 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Comité examinera le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et l'élaboration de directives de politique générale. À cet égard, l'attention du Comité est appelée sur les sections applicables des résolutions [36/228 B](#), [37/234](#), [38/227 A et B](#), [42/215](#), [43/219](#), [44/194](#), [45/253](#), [51/219](#), [53/207](#), [55/234](#), [57/282](#), [59/275](#), [61/235](#), [64/229](#), [66/8](#), [68/20](#), [70/8](#), [72/9](#), [74/251](#) et [76/236](#) de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale ([A/78/_](#))

4. Questions de coordination

a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) pour 2022.

Au paragraphe 17 de sa résolution [77/254](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et les recommandations que le Comité avait formulées, à la section A du chapitre III de son rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session, en ce qui concernait le rapport annuel d'ensemble du CCS pour 2021. Ce faisant, elle a pris acte du rapport et pris note avec satisfaction des efforts déployés par le CCS et ses comités de haut niveau pour renforcer la coordination à l'échelle du système à l'appui de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'Assemblée générale a également porté à l'attention du Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, la nécessité de veiller à ce que les activités et les initiatives du CCS, notamment celles qui concernaient la cohérence du système, soient conformes aux mandats intergouvernementaux et à ce que les mesures prises par le Comité de haut niveau sur la gestion demeurent conformes aux orientations fixées par les organes délibérants.

L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du CCS, de poursuivre l'action qu'il menait pour renforcer la gestion des risques et les contrôles internes afin d'améliorer la transparence, la performance, le respect du principe de responsabilité et la gestion des risques à l'échelle du système, et lui a demandé de continuer à favoriser une approche coordonnée du multilinguisme, qui était une valeur fondamentale du système des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée sur la question.

Documentation

Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2022 (E/2023/___)

b) Appui des Nations Unies à l'Agenda 2063

Dans sa résolution [60/257](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées à la section B du chapitre IV de son rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session ([A/60/16](#) et [A/60/16/Corr.1](#)). Ce faisant, elle a prié le Secrétaire général de faire rapport tous les ans sur les progrès faits par les organismes des Nations Unies pour appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

Dans sa résolution [76/236](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées dans son rapport sur les travaux de sa soixante et unième session concernant l'appui du système des Nations Unies au NEPAD. Ce faisant, elle a réaffirmé que l'Agenda 2063 était le cadre à l'aune duquel il convenait d'évaluer l'appui apporté par les Nations Unies au développement de l'Afrique et elle a approuvé l'inscription du point intitulé « Appui des Nations Unies à l'Agenda 2063 » à l'ordre du jour du Comité à compter de sa soixante-deuxième session (voir [A/76/16](#), chap. III, sect. B).

Dans sa résolution [77/254](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées dans son rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session concernant l'appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons. Ce faisant, elle a fait siennes les

conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 60 à 64 du rapport du Secrétaire général sur le sujet ([E/AC.51/2022/14](#)).

L'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique pour aider les pays africains à planifier et à définir leur bouquet énergétique, à mettre en valeur de nouvelles sources d'énergie de substitution, à promouvoir la croissance économique et à renforcer leur capital humain grâce à des investissements dans le secteur de l'énergie, ainsi qu'à mobiliser des financements dans le cadre de projets à effet catalyseur.

L'Assemblée générale s'est également félicitée des efforts déployés par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique en vue de renforcer les pools énergétiques régionaux et les connexions énergétiques transfrontalières afin de rendre l'approvisionnement en énergie plus fiable, plus rentable et plus durable, et a appelé à poursuivre la collaboration et le partenariat avec d'autres entités du système des Nations Unies afin de remplir efficacement son mandat.

L'Assemblée générale a demandé au Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique de continuer de s'employer à renforcer la coopération et le plaidoyer au niveau mondial en faveur de l'Agenda 2063 et la capacité de l'Afrique d'adopter des énergies renouvelables et de parvenir à un développement durable.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'appui des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons ([E/AC.51/2023/___](#))

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection

Le Comité examinera, au titre du point 5 de l'ordre du jour, le ou les rapports du Corps commun d'inspection qu'il aura sélectionné(s) à sa session d'organisation, le 27 avril 2023.

Documentation

Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection ([E/AC.51/2023/L.2](#))

6. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, dans lequel seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur élaboration, afin que le Comité puisse examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la liste de documents de la soixante-quatrième session du Comité ([E/AC.51/2023/L.3](#))

7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-troisième session

Le rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-troisième session sera présenté au Conseil économique et social à sa réunion de coordination et de gestion, qui doit se tenir en juillet 2023, et à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.

Documentation

Projet de rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante-troisième session ([E/AC.51/2023/L.4](#) et additifs)

Annexe

Composition du Comité du programme et de la coordination pour 2023

<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	2023
Argentine	2025
Arménie	2023
Bélarus	2023
Belgique	2024
Botswana	2024
Brésil	2023
Cameroun	2023
Chili	2024
Chine	2025
Costa Rica	2023
Cuba	2023
Érythrée	2023
Eswatini	2023
États-Unis d'Amérique	2023
Fédération de Russie	2024
France	2024
Inde	2023
Iran (République islamique d')	2023
Italie	2023
Japon	2023
Kenya	2024
Libéria	2025
Mali	2023
Malte	2023
Maroc	2025
Pakistan	2023
Paraguay	2024
Philippines	2025
Pologne	2023
République de Corée	2025

<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
République dominicaine	2023
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023
Tunisie	2025
